

**NUMERO : 2026-279**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX  
COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION DES FRANCO-TAMOULS  
DE GARGES SARCELLES**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association "des Franco-Tamouls",

Considérant que l'association des Franco-Tamouls a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville dans le cadre de l'organisation de l'examen oral de tamoul pour des élèves de 5 à 18 ans,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Met à disposition de l'association des Franco-Tamouls de Sarcelles et Garges-Lès-Gonesse sise 10 bis avenue Paul Valéry 95200 Sarcelles, 18 salles de l'école Jean Jaurès sise avenue Pierre Koenig, pour la période suivante : le samedi 02 mai et les dimanches 03 et 10 mai 2026.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de son affichage.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 27 avril 2026.



Le Maire  
Bassi KONATE